VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

LÉGISLATION

Par Profil supprimé Postée le 20/11/2009 01:10

Bonjour, il y a un moi je suis partie en Italie avec un ami qui avait 400g de shit et qui comptait le vendre là bas. Pour ma part j'avai seuleument ma conso et ne revendai rien. Malheureusement on c'est fait vendre à la police et ils nous ont envoyés la douane qui a trouvé le shit. J'avais juste une boulette dans mon porte monnaie ils l'ont trouvés aussi. Puis ils nous ont amenés directement au commissariat. Mon ami leur a bien expliqué que je n'avais rien à voir dans cette histoire... Je suis restée 5 jours en garde à vue là bas, ne comprennant et ne parlant pas l'italien j'ai eu vraiment du mal à tout comprendre!! Le traducteur qu'ils nous ont donnés était vraiment moyen. Ils nous ont fait signés des papiers sans même aucune traduction (c'était le soir et ils étaient pressés !!!). Mon ami est toujours là bas en prison il attend le jugement. Moi je suis rentrée en France. J'ai appris que j'allai aussi avoir un jugement (je ne suis pas obligée d'être présente), je voudrais savoir pourquoi un jugement sera fait pour moi alors que les charges ont normalement étaient abandonées. Et aussi qu'est ce que je risque ? On m'a parlé d'interdiction de territoire Italien (mais je trouve ça un peu lourd quand même pour mon cas). Aprés je ne sais pas si la justice Italienne est là même qu'en France. Merci de m'aider! Au passage votre site est bien fait, on y trouve beaucoup de réponses à nos questions.

Mise en ligne le 20/11/2009

Bonjour,

La loi italienne diffère de la loi française.
Le cadre légal de référence italien en matière de drogues est un décret (décret du Président de la République du 9 octobre 1990) qui a permis le rassemblement de plusieurs dispositions.
En principe, la consommation personnelle et les conduites qui y sont liées (acquisition et détention) n'ont pas de caractère pénal.
L'usage ou la détention d'une petite quantité de cannabis est une infraction uniquement punie par une amende. Des sanctions administratives sont prises si l'usage se fait en public (retrait de passeport, par exemple, et pourquoi pas interdiction de territoire temporaire).
Le traffic est lui sévèrement puni, les peines maximales encourues pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison et 25000 euros d'amende.

N'hésitez pas à nous contacter à nouveau pour d'autres questions.

Nous tenions également à vous remercier pour votre critique positive et encourageante de notre site.

Bien à vous.